

Il avait refusé en 1989 d'être présent à l'audience et d'être représenté par un avocat commis d'office. Le Conseil de l'Europe a jugé en 1997 inéquitable ce procès tenu en l'absence de toute représentation de l'accusé et a condamné la France à verser 62.000 francs à l'Algérien. La France soutient qu'elle a ainsi rempli ses obligations et qu'elle n'est pas contrainte à rouvrir le procès.

Me Coutant-Peyre soutient au contraire que l'Etat français doit libérer et rejurer Abdelhamid Hakkar pour réparer pleinement sa faute.

Recherche dans l'actualité

[Accueil](#) [Monde](#) [France](#) [Local](#) [Éco](#) [Multimédia](#) [Culture](#) [People](#) [Sport](#) [Sciences](#) [Santé](#)

[Suggestions ou critiques sur ce service](#)
Copyright © 2000 Yahoo! Tous droits réservés.

Copyright © 2000 Reuters Limited. Tous droits réservés. La reproduction ou la distribution de ces écrans sans l'accord express de Reuters est rigoureusement interdite.